

Périmètres



AUTORISATION DE LOUER

- Quai d'Aval (du n°1 au n° 24, comprend les numéros pairs et impairs)
- Rue Henri Barbusse
- Rue Baudelaire (du n°2 à 8)
- Place Charles Brobeil
- Avenue Antoine Chanut
- Place Clémenceau (du n°18 à 24)
- Allée Colette (du n°1 au 19)
- Place du Général de Gaulle
- Rue Despinas (toute la rue est concernée exceptés les n° 15, 17 et 19)
- Rue Gambetta (du 2 au 86 et du 1 au 79)
- Rue Victor Hugo (du 1 au 101 et du 2 au 84).
- Rue Jean Jaurès (n° impairs : du 1 au 97, n° pairs : du 2 au 62)
- Rue Jules Juillet
- Rue Louis Lebrun
- Rue Stéphane Mallarmé (2)
- Rue de Maupassant (du n°1 à 27)
- Rue Gérard de Nerval (du n°11 à 37)
- Rue Fernand Pelloutier (toute la rue sauf le n°5)
- Rue des Pierres
- Allée Arthur Rimbaud (du n°2 à 8)
- Rue Roset
- Rue Stéphenson (n°15 et 17)
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue Jules Uhry
- Rue de l'Union
- Rue Edouard Vaillant
- Allée Van Gogh (du n°1 au 13)
- Rue Paul Verlaine (du n°1 à 17)

www.creilsudoise.fr/habitat-qualite

 /agglomeration.creilsudoise




Périmètres

AUTORISATION DE LOUER

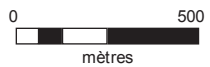


VILLE DE CREIL

Autorisation de louer

 périmètre des zones
soumises
à autorisation de louer

août 2019



source : SIG ACSO / Ville de Creil

